



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 580

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE A BETHUNE - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
RACCORDEMENT AVEC ENEDIS**

Vu la délibération n°2012/CC027 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois du 22 février 2012 a approuvé le programme de l'opération de création d'un bassin d'orage à Béthune d'un volume de 8 000m³, au lieu dit « La Tannerie » et son enveloppe financière prévisionnelle de 8 150 000 euros HT,

Vu la délibération n°2015/CC097 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs, du 23 septembre 2015 a approuvé la modification du programme de l'opération comme suit : le volume du bassin est fixé à 10 000 m³, et le lieu de l'opération est prévue sur le site du complexe Léo Lagrange à Béthune,

Vu la délibération n°2018/CC194 par laquelle le Conseil communautaire du 19 septembre 2018 a approuvé la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qui est portée de 8 150 000 euros HT à 9 450 000 euros HT,

Vu la délibération n°2021/CC033 par laquelle le Conseil communautaire du 16 mars 2021 a approuvé la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'un bassin d'orage à Béthune, qui est portée de 9 450 000 euros HT à 9 950 000 euros HT,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution Électrique,

Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, pour un montant de 26 661,41 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet le raccordement du Bassin d'orage au réseau public de distribution électrique rue Fernand Bar à Béthune, pour un montant de 26 661,41 € HT, soit 31 993,69 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **7 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 8 SEP. 2022**

Et de la publication le : **- 8 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



GAQUÈRE Raymond